

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national - 91 bis, rue du Cherche Midi - 75006 Paris

AVIS – CNO n° 2014-06

DEONTOLOGIE

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DU 18 DECEMBRE 2014 RELATIF AUX « MANIPULATIONS ARTICULAIRES ».

Vu les articles L. 4321-1, R. 4321-1, R. 4321-4, R. 4321-7, R. 4321-59 et R. 4321-80 du code de la santé publique,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 1962 (alinéa 20 et 22),

Après en avoir débattu, le conseil national a rendu l'avis suivant :

Le masseur-kinésithérapeute pratique habituellement des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et lorsqu'elles sont altérées de les rétablir ou d'y suppléer. Il utilise notamment à cette fin les mobilisations articulaires manuelles à l'exclusion des manœuvres forcées.

La définition internationale des manipulations que donne l'International Federation of Orthopaedic Manipulative Physical Therapists (IFOMPT) au sein de la World Confederation for Physical Therapy (WCPT) est :

« A passive, high velocity, low amplitude thrust applied to a joint complex within its anatomical limit* with the intent to restore optimal motion, function, and/or to reduce pain » dont la traduction est : « Poussée passive, de haute vélocité et petite amplitude, appliquée à une articulation dans les limites anatomiques* dans le but de restaurer un mouvement et une fonction optimale, et/ou de réduire la douleur. »

Il ne ressort de cette définition aucune notion de « manœuvres forcées ».

Dans ces conditions précitées et conformes aux dispositions de l'article R. 4321-80 du code de la santé publique, le masseur-kinésithérapeute est habilité à pratiquer les manipulations non forcées de toutes les articulations. Conformément à l'article R. 4321-59, la pratique de ces manipulations articulaires doit respecter les standards internationaux produits par une démarche fondée sur les preuves scientifiques (Evidence Based Practice).

^{*}Limites anatomiques : les mouvements actifs et passifs se produisent dans les limites de l'amplitude articulaire et non au-delà des limites anatomiques de l'articulation.

